AR Prefecture

016-200054047-20220926-2022_09_26_10-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 26
Présents : 20
Excusés-Absents : 06
Délégations : 01

Date de Convocation : *vendredi 16 septembre 2022*

Date d'affichage : *Vendredi 16 septembre 2022*

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du vendredi 16 septembre 2022, sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents : M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, Mme DEVAINE Colette, M. BOOB Frédéric, adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, M. LEBRET Hubert, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme SIMON Sandrine, Mme FOURNIER Sylvia, Mme SOULAT Séverine, M. FELIX Gaël, Mme FAYET Margot, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. GUINOT Jean-François, M. TEXIER Christophe, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. GAULTIER Tom, Mme BOURDIER Elise.

Délégations : Mme MANCEAU Emmanuelle à M. DUPRÉ Jean-Noël

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2022/09/26
N°10

10 - Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er Janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM principal de deuxième classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 12 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CREE un emploi non permanent relevant du grade d'ATSEM principal de deuxième classe pour effectuer les missions d'ATSEM suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er Janvier 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- FIXE la rémunération par référence au 1er échelon du grade d'ATSEM principal de deuxième classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- INSCRIT la dépense correspondante au budget.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 27 septembre 2022

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)